



AXA Belgian Equities

SOMMAIRE

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Actif

Passif

Hors-bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Compte de résultat au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Annexe

Règles et méthodes comptables au 30/12/2022

Evolution de l'actif net de l'OPC

Complément d'information au 30/12/2022

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie du fonds, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de concentration : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.

Risque de liquidité : risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs de l'OPCVM.

Risque global

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

Certaines limites de risque fixées par le gestionnaire ont été dépassées de manière ponctuelle sans toutefois induire d'impact négatif matériel pour le portefeuille géré. Les mesures correctrices nécessaires ont été entreprises par la gestion, lorsque cela a été nécessaire, afin de revenir dans les niveaux de risques acceptables par le gestionnaire.

Commentaire de gestion

L'évènement marquant de cette année 2022 est clairement le retour de l'inflation à des niveaux inédits depuis plusieurs décennies et l'impact de cette dernière sur les taux d'intérêt. L'année a en effet vu tout d'abord la poursuite du choc inflationniste lié à la réouverture post COVID des économies : tensions des chaînes d'approvisionnement, ruptures dans le secteur des transports, manque de main d'œuvre etc... Cet environnement s'est brutalement aggravé avec le choc exogène de l'invasion russe en Ukraine qui a entraîné une forte hausse du prix des matières premières et notamment de l'énergie. Des politiques monétaires extrêmement restrictives de la part des banques centrales et des hausses généralisées des anticipations d'inflation ont entraîné des fortes hausses des taux d'intérêt au niveau mondial.

Cet environnement particulièrement défavorable au marché d'actions n'a pas épargné le marché belge qui a affiché une baisse de 10,7% pour l'indice de référence du fonds AXA Belgian Equity.

Le fonds a été pénalisé par son positionnement significatif sur les compartiments croissance et qualité. En effet, les investisseurs appréhendent ces valeurs non pas sur leurs bénéfices immédiats mais pour leur capacité à offrir des résultats solides, visibles et croissants à long terme. Ces flux bénéficiaires à long terme doivent être valorisés en actualisant leur valeur future, valorisation qui est donc liée aux taux d'intérêt (taux d'actualisation). Ainsi la hausse des taux d'intérêt a eu un effet mécanique négatif sur la prime des valeurs de croissance par rapport au marché alors même que les performances opérationnelles de ces valeurs restaient honorables dans leur ensemble.

Le fonds a affiché ainsi une performance en net retrait par rapport à son indice de référence avec une baisse de 25,2%

Si on regarde de manière plus détaillée, on voit que l'essentiel de la sous performance s'est concentrée majoritairement sur deux secteurs :

- La santé où certaines sociétés sont à des stades précoces de développement (Nyxoah, Onward, Mithra), ce qui constitue un attrait structurel normalement positif du marché belge, avec une capacité exceptionnelle d'innovation dans le secteur. Ces sociétés ont été pénalisées d'une part par une valorisation liée à des flux relativement lointains (et donc fortement tributaire des taux d'intérêt), d'autre part par l'augmentation des coûts de financement car ces sociétés en plein développement ont besoin de capitaux pour financer leur croissance ;
- L'immobilier, en particulier l'immobilier d'entrepôts (Warehouse de Pauw, VGP, Montea), là encore une spécificité du marché belge fortement créatrice de valeur par le passé. Ces sociétés ont dû faire face à une augmentation généralisée de leurs coûts (financement mais aussi coûts de développement et de construction) alors que leurs loyers ne pouvaient pas augmenter à court terme dans les mêmes proportions.

Elles ont également procédé à des augmentations de capital afin de préserver leur capacité à se développer ce qui a conduit à de fortes baisses sur les titres concernés.

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Technique de gestion efficace et instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions des articles 27 et 32 à la Position AMF n°2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de l'OPCVM.

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

note1 * Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA Investment Managers et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>). Conformément aux dispositions de l'article 321-133 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, un rapport dans lequel la Société rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote est annexé au rapport de gestion et est disponible sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>).

Politique de sélection des intermédiaires et analystes

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

1. Le processus d'autorisation des intermédiaires/ contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter ;
2. La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont réglementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible.

AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

Conformément aux dispositions des articles 314-75 et 314-75-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, une information sur cette politique est disponible sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

Politique d'exécution

La société de gestion a établi un document «Politique d'exécution» présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Conformément à l'article 314-72 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, cette politique est publiée sur le site de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr) sous la rubrique : «La politique d'exécution d'ordres de la société AXA IM Paris».

Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques

Éléments quantitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 (1)	
Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros)	28,45
Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros)	35,42
Nombre total d'employés (4)	2.675 dont 718 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1)			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3)	17,63	9,84	27,47
Nombre d'employés concernés (5)	277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP	62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP	339 dont 134 4 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2022.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),

- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

Informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes. AXA IM a préparé un code de transparence décrivant le processus d'intégration ESG appliqué par le fonds. Ce code de transparence décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr). Des précisions supplémentaires concernant l'Investissement Responsable sont également disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

Taxonomie Européenne

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

Modifications intervenues

- Mise à jour annuelle du KID ;
- Modifications liées à la mise en conformité du FCP avec les critères gouvernementaux ISR nouvellement édictés : l'univers d'investissement du FCP est composé d'une large liste de valeurs négociées sur le marché des actions belges, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité, La méthode de sélectivité suivi qui était jusqu'à présent une approche " Best in Class " sera désormais l'approche " Best in Universe " qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra - financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter des biais sectoriels, car les secteurs jugés globalement plus vertueux seront plus largement représentés, les indicateurs clés de performance extra-financière que le FCP vise à surperformer au regard de son indicateur de référence sont l'intensité carbone et la consommation d'eau. Le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et de 70% pour l'indicateur lié à la consommation d'eau. Parallèlement aux changements susmentionnés, le prospectus du FCP tient compte : de la mise à jour l'adresse du site internet. L'adresse : www.axa-im.fr est remplacée par : <https://funds.axa-im.com/>, et de l'ajout du paragraphe lié au " Paiement de rétrocessions et de remises négociées " ;
- Mise à jour du dépositaire suite à la fusion intragroupe entre BPSS et BNP PARIBAS SA ;
- Echéance du label ISR (label applicable sur une durée d'un an) ;
- Mise à jour de la documentation supplémentaire en supprimant du prospectus toute référence au label " investissement socialement responsable " (" ISR "). L'objectif de surperformance sur les indicateurs clés de performance extra-financière (1/intensité carbone et 2/consommation d'eau) est maintenu ainsi que les taux de couvertures minimum correspondants.

Modifications à intervenir

- Mise à jour avec le Règlement européen sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance dit " PRIIPs " (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) : publication d'un PRIIPS KID ;
- Dans le cadre de l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (ou " RTS ")du règlement européen, publication de nouvelles informations précontractuelles sous la forme d'une annexe au prospectus des Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR.

Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.

Autres informations

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

Commissaire aux comptes : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS.

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du Produit : AXA Belgian Equities (le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800107Z363I5BRF31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 42.18% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier promeut caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Intensité carbone
- Intensité hydrique

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-universe sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Scores E à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et Intensité hydrique au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité hydrique.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Benchmark	Couverture
Intensité carbone	94.41 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	283.21 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	94.91%
Intensité hydrique	1150.2 milliers de mètres cubes pour les entreprises	2932.8 milliers de mètres cubes pour les entreprises	94.91%

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition** solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	

Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	
---------------------------------------	---	-----------------------	--

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique			

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AZELIS GROUP NV XBRU EUR	Wholesale of chemical products	7.29%	BE
UCB SA XBRU EUR	Research and experimental development on biotechnology	7.08%	BE
LOTUS BAKERIES XBRU EUR	Manufacture of rusks and biscuits, manufacture of preserved pastry goods and cakes	6.87%	BE
RECTICEL XBRU EUR	Manufacture of plastic plates, sheets, tubes and profiles	5.88%	BE
D'IETEREN GROUP XBRU EUR	Wholesale and retail trade and repair of motor vehicles and motorcycles	5.82%	BE

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2022-12-30

KINEPOLIS XBRU EUR	Motion picture projection activities	5.52%	BE
FAGRON XBRU EUR	Manufacture of basic pharmaceutical products	4.86%	BE
ACKERMANS & VAN HAAREN XBRU EUR	Civil engineering	4.84%	BE
BARCO N.V. XBRU EUR	Manufacture of electronic components	4.61%	BE
UMICORE XBRU EUR	Manufacture of other chemical products n.e.c.	4.59%	BE
ELIA GROUP SA/NV XBRU EUR	Transmission of electricity	4.4%	BE
VGP XBRU EUR	Renting and operating of own or leased real estate	3.96%	BE
SOFINA XBRU EUR	Activities of holding companies	3.85%	BE
WAREHOUSES DE PAUW SCA XBRU EUR	Renting and operating of own or leased real estate	3.64%	BE
MONTEA NV XBRU EUR	Renting and operating of own or leased real estate	3.5%	BE

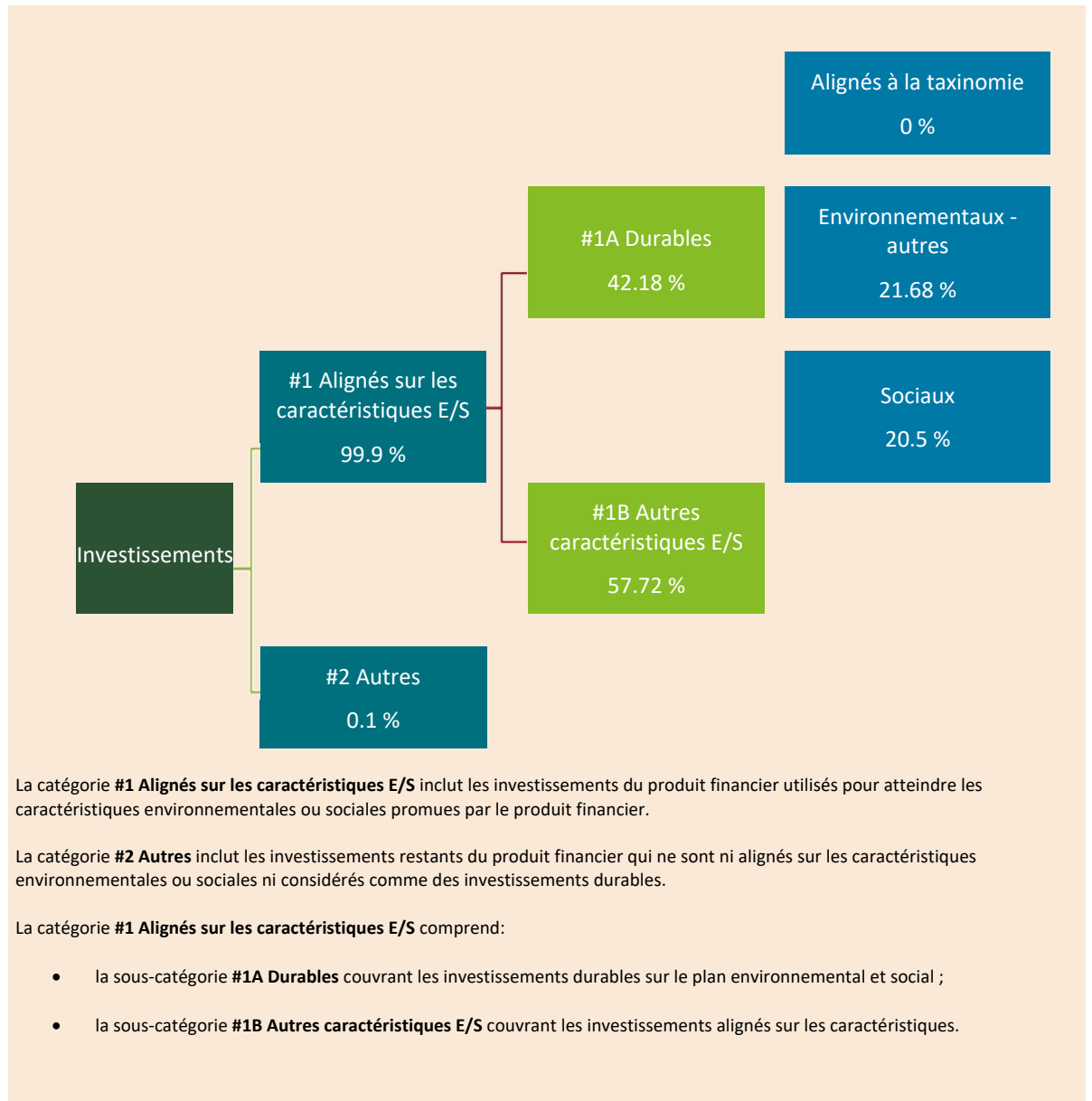
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Renting and operating of own or leased real estate	17.3%
Activities of holding companies	9.92%
Research and experimental development on biotechnology	8.38%
Wholesale of chemical products	7.29%
Manufacture of rusks and biscuits, manufacture of preserved pastry goods and cakes	6.87%
Manufacture of plastic plates, sheets, tubes and profiles	5.88%
Manufacture of basic pharmaceutical products	5.83%
Wholesale and retail trade and repair of motor vehicles and motorcycles	5.82%
Motion picture projection activities	5.52%
Civil engineering	4.84%
Manufacture of electronic components	4.61%
Manufacture of other chemical products n.e.c.	4.59%
Transmission of electricity	4.4%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	2.49%
Water collection, treatment and supply	1.81%
Other professional, scientific and technical activities n.e.c.	1.47%
Manufacture of other builders' carpentry and joinery	1.14%
Other human health activities	0.72%
Manufacture of medical and dental instruments and supplies	0.55%
Manufacture of pesticides and other agrochemical products	0.54%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

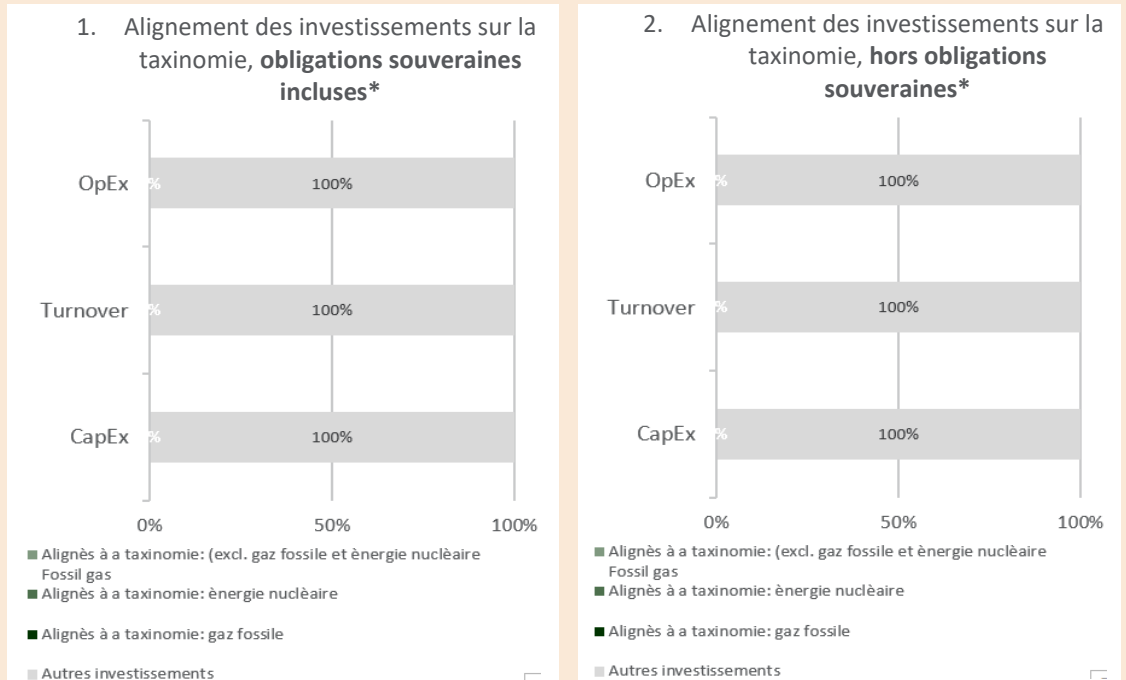
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.


● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 21.68% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 20.5 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0.1% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbej et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable.



AXA BELGIAN EQUITIES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**

AXA BELGIAN EQUITIES
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement AXA BELGIAN EQUITIES relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AXA BELGIAN EQUITIES

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AXA BELGIAN EQUITIES

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2023.08.22 18:46:33 +0200



Bilan actif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	80 019 284,00	98 966 456,20
Actions et valeurs assimilées	80 019 284,00	98 966 456,20
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	80 019 284,00	98 966 456,20
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<i>Titres de créances négociables</i>	0,00	0,00
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	99 110,00	139 640,99
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	99 110,00	139 640,99
Comptes financiers	9 354,70	107 320,65
Liquidités	9 354,70	107 320,65
Total de l'actif	80 127 748,70	99 213 417,84

Bilan passif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres		
Capital	69 133 477,04	92 649 197,87
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	5 686 885,30	1 685 517,42
Report à nouveau (a)	1 296 430,10	400 489,77
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	3 105 926,13	3 598 931,72
Résultat de l'exercice (a, b)	823 227,58	825 711,68
Total des capitaux propres	80 045 946,15	99 159 848,46
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	81 802,55	53 569,38
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	81 802,55	53 569,38
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	80 127 748,70	99 213 417,84

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

Compte de résultat au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	263,55	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 044 360,89	1 006 058,52
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	1 044 624,44	1 006 058,52
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	847,86	1 332,90
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	847,86	1 332,90
Résultat sur opérations financières (I - II)	1 043 776,58	1 004 725,62
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	275 261,10	243 603,51
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	768 515,48	761 122,11
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	54 712,10	64 589,57
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	823 227,58	825 711,68

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
 - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,

- Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
- Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons COURUS.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables, indépendamment l'une de l'autre, seront capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, selon la décision de la société de gestion à la clôture de l'exercice.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion Frais de gestion dont frais de gestion externes a la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Parts de la catégorie «G» : Le taux maximum s'élève à 0,30% TTC de l'actif net (OPC inclus). Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.
 - Parts de la catégorie «I» : Le taux maximum s'élève à 0,50% TTC de l'actif net (OPC inclus). Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Non applicable. (Dans la mesure où l'investissement de l'OPC dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le prospectus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera pas supporté par l'OPC du fait de cet investissement).
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 euro TTC maximum.

- Commission de surperformance :
 - Néant.
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant.
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable.

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

Tableau de concordance des parts			
Nom du fonds :	AXA Belgian Equities		
Code portefeuille :	AGRX		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0013479177	I	Capitalisation et/ou distribution	ID
FR0013479169	G	Capitalisation et/ou distribution	RD

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	30/12/2022	31/12/2021
Actif net en début d'exercice	99 159 848,46	36 469 347,21
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	6 164 675,85	44 262 413,23
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-2 055,48	0,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6 860 931,78	4 809 847,08
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 956 896,33	-1 711 639,34
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-39 732,85	-43 332,06
Différences de change	0,00	0,00
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-28 909 340,76	14 612 090,23
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-11 988 045,71</i>	<i>16 921 295,05</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>16 921 295,05</i>	<i>2 309 204,82</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	768 515,48	761 122,11
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	80 045 946,15	99 159 848,46

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	43 167 222,98	41 690 263,62
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	5 033 365,78	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	0,00	0,00
PASSIF		
Opérations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	0,00	0,00
Hors Bilan		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	0,00	0,00

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							9 354,70	0,01
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	9 354,70	0,01								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	30/12/2022
Créances	
Coupons à recevoir	99 110,00
Total des créances	99 110,00
Dettes	
Frais de gestion	-80 962,55
Autres Dettes	-840,00
Total des dettes	-81 802,55
Total dettes et créances	17 307,45

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
ID		
Actions ou parts émises durant l'exercice	59 886,5662	6 164 675,85
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-21	-2 055,48

	En parts	En montant
RD		
Actions ou parts émises durant l'exercice	0	0
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	0	0

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
ID	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RD	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	30/12/2022
ID	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Frais de gestion fixes	214 930,98
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	30/12/2022
RD	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,20
Frais de gestion fixes	60 330,12
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC			Neant	
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
Autres engagements reçus et / ou donnés			Neant	

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	30/12/2022
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	30/12/2022
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	0,00

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1 296 430,10	400 489,77
Résultat	823 227,58	825 711,68
Total	2 119 657,68	1 226 201,45

	30/12/2022	31/12/2021
ID Institutionnel dist.		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	1 135 557,46	556 947,25
Capitalisation	0,00	0,00
Total	1 135 557,46	556 947,25
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	534 629,3897	474 763,8235
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
RD Retail distri.		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	984 100,22	669 254,20
Capitalisation	0,00	0,00
Total	984 100,22	669 254,20
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	243 291,9278	243 291,9278
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	5 686 885,30	1 685 517,42
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 105 926,13	3 598 931,72
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	8 792 811,43	5 284 449,14

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
ID Institutionnel dist.		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	5 661 578,67	3 191 520,81
Capitalisation	0,00	0,00
Total	5 661 578,67	3 191 520,81
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	534 629,3897	474 763,8235
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
RD Retail distri.		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	3 131 232,76	2 092 928,33
Capitalisation	0,00	0,00
Total	3 131 232,76	2 092 928,33
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	243 291,9278	243 291,9278
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2020	ID	8 454 662,21	80 840,2694	104,58				
	RD	28 014 685,00	243 291,9278	115,14				
31/12/2021	ID	63 345 765,91	474 763,8235	133,42				
	RD	35 814 082,55	243 291,9278	147,20				
30/12/2022	ID	53 254 945,56	534 629,3897	99,61				
	RD	26 791 000,59	243 291,9278	110,11				

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
COLRUYT SA COMMON STOCK	93 500	1 991 550,00	EUR	2,49
ACKERMANS VAN HAAREN COMMON STOCK	24 200	3 876 840,00	EUR	4,84
AZELIS GROUP NV COMMON STOCK	220 000	5 834 400,00	EUR	7,29
ARGENX SE COMMON STOCK	3 000	1 044 900,00	EUR	1,31
BARCO N.V. COMMON STOCK	160 000	3 692 800,00	EUR	4,61
BIOTALYS NV COMMON STOCK	63 600	428 664,00	EUR	0,54
BREDERODE COMMON STOCK	22 800	2 476 080,00	EUR	3,09
DECEUNINCK NV COMMON STOCK	373 000	913 850,00	EUR	1,14
D IETEREN GROUP COMMON STOCK	26 000	4 659 200,00	EUR	5,82
DEME GROUP COMMON STOCK	9 500	1 178 000,00	EUR	1,47
EKOPAK NV COMMON STOCK	83 500	1 447 890,00	EUR	1,81
ELIA GROUP SA/NV COMMON STOCK	26 500	3 519 200,00	EUR	4,40
FAGRON COMMON STOCK	293 000	3 888 110,00	EUR	4,86
GIMV NV COMMON STOCK	54 000	2 376 000,00	EUR	2,97
KINEPOLIS COMMON STOCK	114 000	4 420 920,00	EUR	5,52
LOTUS BAKERIES COMMON STOCK	870	5 498 400,00	EUR	6,87
MITHRA PHARMACEUTICALS COMMON STOCK	228 000	776 340,00	EUR	0,97
MONTEA NV REIT	42 000	2 797 200,00	EUR	3,49
NYXOAH SA COMMON STOCK	86 000	442 040,00	EUR	0,55
ONWARD MEDICAL COMMON STOCK EUR.12	93 000	578 460,00	EUR	0,72
RECTICEL COMMON STOCK	303 000	4 708 620,00	EUR	5,88
SHURGARD SELF STORAGE SA COMMON STOCK	54 000	2 313 900,00	EUR	2,89
SOFINA COMMON STOCK	15 000	3 084 000,00	EUR	3,85
UCB SA COMMON STOCK	77 000	5 664 120,00	EUR	7,08
UMICORE COMMON STOCK	107 000	3 672 240,00	EUR	4,59
VGP COMMON STOCK EUR55.0	40 700	3 166 460,00	EUR	3,96
WAREHOUSES DE PAUW NV REIT	109 000	2 910 300,00	EUR	3,64
XIOR STUDENT HOUSING NV	92 000	2 658 800,00	EUR	3,32
TOTAL Actions & valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous)		80 019 284,00		99,97
TOTAL Actions & valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile		80 019 284,00		99,97
TOTAL Actions & valeurs assimilees		80 019 284,00		99,97



Société de gestion

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.